
Adresse de la société républicaine de Besse (Puy-de-Dôme) qui invite la Convention à continuer ses glorieux travaux et à rester inébranlable à son poste, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société républicaine de Besse (Puy-de-Dôme) qui invite la Convention à continuer ses glorieux travaux et à rester inébranlable à son poste, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 351;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40641_t1_0351_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

en six couverts d'argent, trois pendules, dont deux de prix, en livres, en six couvertures, deux lits en soie, un autre lit en camelot, en linge très fin et en deux petits instruments en argent renfermant une huile crasseuse et très puante à qui des fanatiques ou des sots donnent encore le nom de *sainte*.

« Grâces vous soient rendues, Montagnards, depuis le 31 mai, l'esprit public marche à pas de géant vers la Révolution, il se vivifie tous les jours; les modérés, les aristocrates même commencent à croire que ça ira.

« Je vous invite, au nom du canton de Cuisseaux, à rester à votre poste, le salut de la République en dépend.

« Salut et fraternité aux Montagnards, haine et mépris aux crapauds du Marais et aux fédéralistes leurs dignes fils.

« P. CRESTIN. »

La Société républicaine de Besse (Besse-en-Chandesse), chef-lieu de district, du département du Puy-de-Dôme, approuve les journées à jamais mémorables des 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers; elle invite la Convention à continuer ses glorieux travaux, et à rester inébranlable à son poste jusqu'à ce que la République soit assise sur des bases impérissables. Les citoyens qui la composent sauront mourir, s'il le faut, pour sauver la patrie.

Mention honorable, et insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société républicaine de Besse (2).

La Société républicaine de Besse, chef-lieu de district, département du Puy-de-Dôme, à la Convention nationale.

« Législateurs montagnards,

« Et nous aussi, nous sommes vraiment montagnards, c'est assez vous exprimer que nous avons approuvé les journées à jamais mémorables des 31 mai, 1^{er} et 2 juin; que nous avons reçu avec reconnaissance la charte de la liberté; qu'au premier signal nous nous sommes levés pour la défendre contre ces barbares conspirateurs que renfermait l'infamale ville de Lyon, et que nous désirons que vous restiez inébranlables à votre poste jusqu'à ce que vous ayez assis la République sur des bases impérissables. Continuez de remplir notre espoir et nous saurons mourir, s'il le faut, pour sauver la patrie.

« Voilà, citoyens représentants, tout ce que nous savons et voulons vous dire.

« A Besse, le 11^e jour du 2^e mois de la République française, une et indivisible.

(*Suivent 24 signatures.*)

Couturier, représentant du peuple, écrit d'Étampes qu'il adresse à la Convention 18 à 20 voitures de cloches et de matières de cuivre et de fer; il annonce le désistement de plusieurs prêtres, et des dons d'argenterie d'église.

Insertion de la lettre au « Bulletin » et renvoi aux inspecteurs de la salle (3).

Suit un extrait de la lettre de Couturier, d'après le Bulletin de la Convention (1).

Le représentant du peuple Couturier écrit d'Étampes, le 24 brumaire :

« Demain, dit-il, 18 à 20 voitures de cloches et de matières de cuivre et de fer, provenant des offrandes du canton de Rochefort, partiront. Quant à son argenterie, qui est aussi abondante en proportion, je l'ai remise à l'entrepôt général pour n'en faire qu'un seul et même convoi, quand le tout sera rassemblé, à la tête duquel je me mettrai.

« La commune d'Angerville, par moi régénérée, a déclaré à son curé qu'elle n'avait plus besoin de lui, qu'elle connaissait maintenant la vérité, etc...

« L'ex-chanoine Boncerf, demeurant ici, m'envoie un beau calice et sa patène, dont il était propriétaire, et me marque que, depuis quarante ans qu'il est prêtre, il a fort peu dit de messes, et que, depuis quelque temps, il s'en était entièrement abstenu.

« Le citoyen Thibault, prêtre républicain à Pithiviers, département du Loiret, m'écrit qu'il viendra ici dans deux jours pour que je le marie; trois autres reçoivent ma bénédiction aujourd'hui.

« Hier l'officier public, membre de la municipalité, a fait l'enterrement de la citoyenne Boissière, en place du curé, qui n'a pas voulu sortir, dans la crainte d'être hué.

« Nous célébrons aujourd'hui la fête de la raison dans l'église Notre-Dame.

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (2).

Le représentant du peuple à Étampes écrit que 18 voitures, chargées de cloches et de cuivre du canton de Rochefort, se rendent à leur destination, et que l'argenterie des églises est au département. Il enverra successivement les effets de même nature que fourniront les autres cantons, qui s'empressent aussi d'ouvrir les yeux à la lumière de la raison et de ne pas croire aux mensonges des prêtres.

Les membres composant la Société populaire de Bletterans, département du Jura, abjurant les erreurs qui ont accompagné l'acceptation qu'ils ont faite de la Constitution, déclarent qu'ils l'ac-

(1) *Second supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793). Cette lettre n'est pas mentionnée dans le *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public* de M. Audard.

(2) *Auditeur national* [n° 422 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 2]. D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 321 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 1487, col. 1] rendent compte de la lettre de Couturier dans les termes suivants :

« Le représentant du peuple écrit d'Étampes que 18 voitures, chargées des cloches et des cuivres du canton de Rochefort, sont en route; l'argenterie est au département. Il annonce qu'il enverra successivement les effets des autres cantons; mais il demande qu'il soit donné des reçus aux voituriers et conducteurs. La commune d'Angerville, ajoute-t-il, a déclaré à son curé qu'elle n'avait plus besoin de lui, qu'elle connaissait maintenant la vérité.

« Insertion au *Bulletin* et renvoyé au comité des inspecteurs de la salle. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 269.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 269.